

La protection de l'enfance

Repérer un enfant en danger

Rôle et missions de la CRIP

dpej-crip@valdemarne.fr



La prévention du risque de danger

Le repérage et l'évaluation du danger

L'accompagnement et la prise en charge des mineurs en danger

Objectif de la loi de 2007 : améliorer le dispositif d'alerte et d'évaluation des situations de danger ou risque de danger des mineurs.

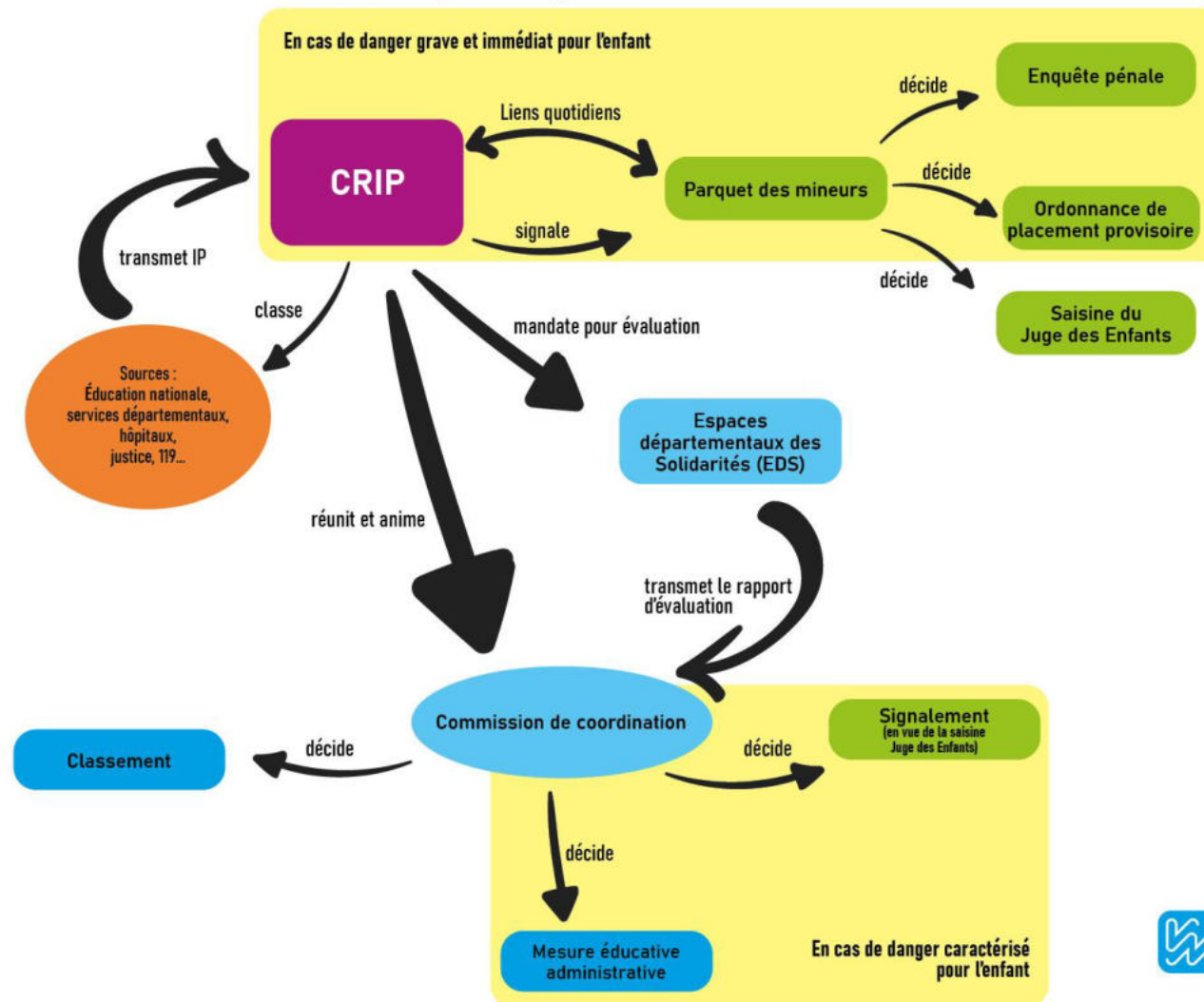
- Centralisation de toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou risque de danger domiciliés sur le Département
- Uniformisation du circuit de traitement de ces informations préoccupantes

Les missions de la CRIP

- Analyser et orienter sans délai les informations préoccupantes
- Signaler les situations de mineurs en grave danger en vue de leur protection:
Lorsqu'une information préoccupante décrit des faits susceptibles de relever d'une qualification pénale (violences physiques, psychologiques, sexuelles)

Ou enregistrer et suivre les signalements directs effectués par les partenaires (CRIP en copie)
- Suivre les évaluations menées en EDS et centralisation des suites à donner en fonction de l'appréciation du danger
- Conseil technique : au quotidien auprès de l'ensemble des professionnels en contact avec des mineurs et leur famille (permanence téléphonique)
En amont d'une IP / Après une IP / en cours d'une évaluation
- Coordonner les placements en urgence

Le circuit d'une information préoccupante



Octobre 2025

Les ressources et les missions principales de la CRIP

Les ressources RH de la CRIP

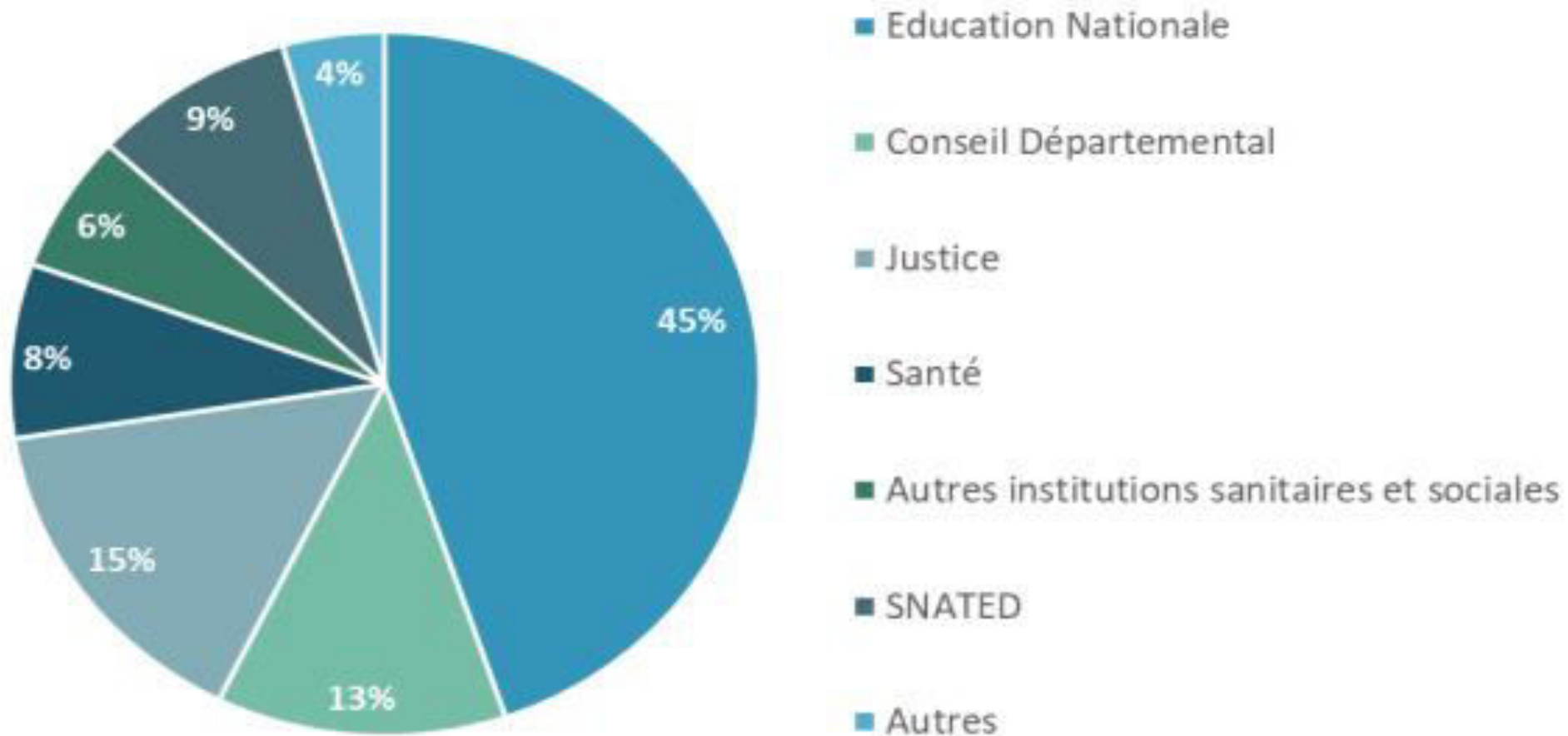


L'équipe de la CRIP est composée en site central d'une cheffe de service, d'une cheffe de service adjointe, d'une coordonnatrice et d'une équipe administrative. Une équipe socio-éducative volante réalise des évaluations en EDS.

Les missions principales de la CRIP



Répartition des IP reçues, par signalant, en 2025

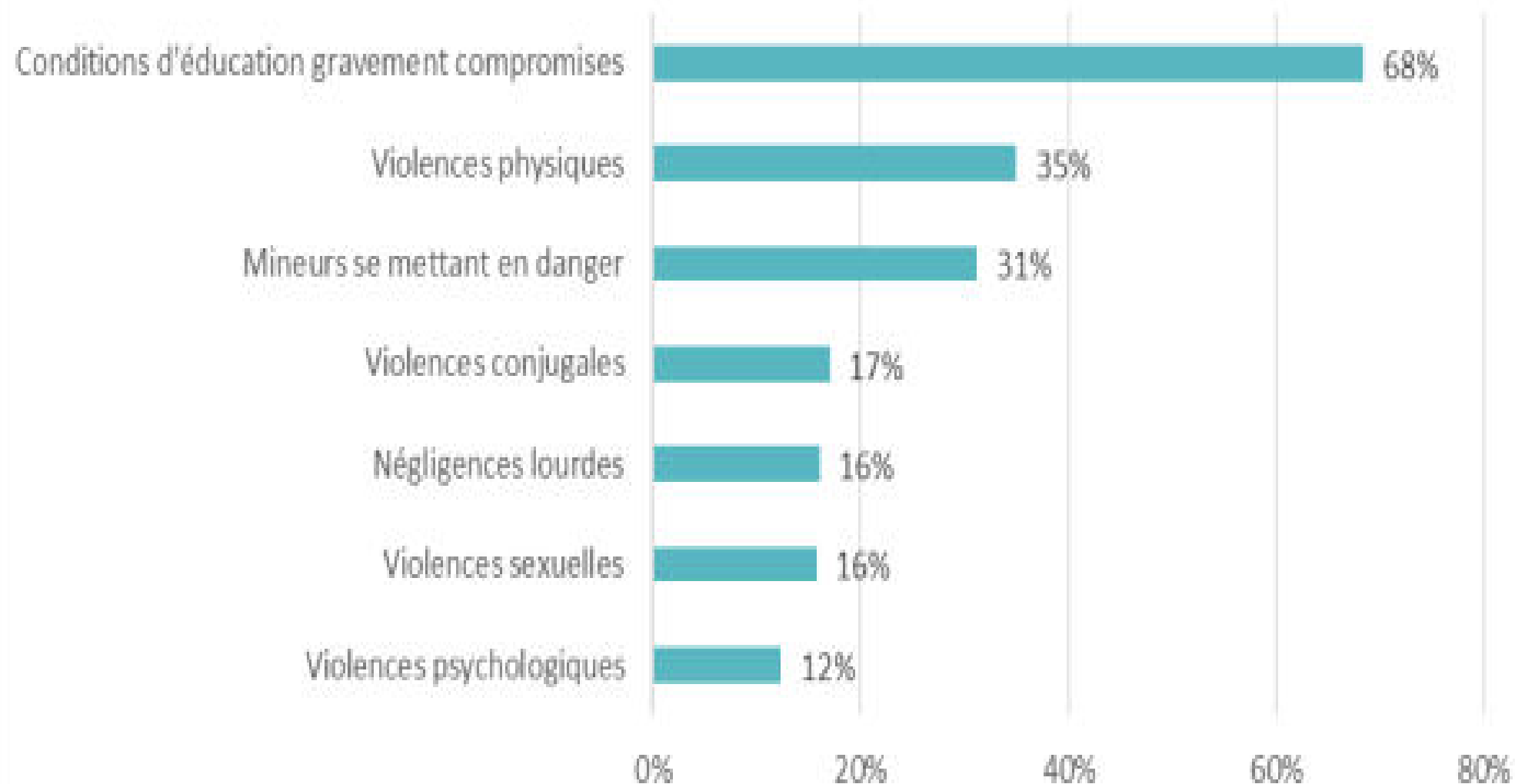


Les chiffres clés de la CRIP



- **+ 6500 informations préoccupantes** par famille sur 2025 contre 6061 en 2024
- **1619 évaluations** réalisées en EDS et étudiées par la CRIP (2025)
- **363 placements en urgence** en 2025
- Une importante augmentation structurelle de l'activité : depuis 2022, le nombre d'informations préoccupantes(IP) a augmenté de 26%

Répartition des IP reçues en 2025 par facteur de danger



Le repérage du danger



Repose sur un « faisceau d'indices » mettant en perspective :

- Le niveau de gravité des troubles chez l'enfant
- La nature des risques repérés dans son environnement
- La mobilisation des adultes responsables de l'enfant

Des exemples de facteurs de vulnérabilité :

- **Liés à l'enfant** : Enfants prématurés, grossesses non désirées, enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, etc.
- **Liés à l'environnement** : isolement, difficultés d'insertion sociale, difficultés de logement, etc.
- **Liés aux parents** : Grossesse peu ou mal surveillée, pathologie mentale, alcoolisme, toxicomanie, conflits de couple, violences conjugales, etc.

Des exemples de signes d'alerte :

- **Chez l'enfant** : symptômes physiques, troubles du comportement, négligences (signaux faibles), etc.
- **Dans les relations parents/enfants** : attitudes éducatives et comportement non adaptés

Ces signaux peuvent traduire des **carences** éducatives, des **négligences** graves, ou une **maltraitance** (physique, psychologique, sexuelle), qui caractérisent un danger pour le mineur.

Le traitement de l'IP par la CRIP



La CRIP réalise **en temps réel** une « **analyse de premier niveau** » de toutes les informations écrites dont elle est destinataire, afin de qualifier ou pas l'information de préoccupante, et afin d'en définir les modalités de traitement.

En moyenne, **ce sont 160 informations écrites à analyser et traiter chaque semaine**. On dépasse les 250 pour les semaines les plus chargées (veille de vacances scolaires par exemple).

L'ensemble des IP font l'objet d'une analyse de 1^{er} niveau sur la journée.

Les signalements doivent faire l'objet d'une transmission Parquet sans délai. En général, c'est le repère de 2h qui est appliqué.

L'information préoccupante et le signalement



L'information préoccupante :

Tout élément d'information écrit, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouvant en situation de danger ou risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, transmis à la CRIP

≠

Le signalement :

Transmission écrite d'une information préoccupante au Parquet des mineurs, notamment en vue d'une enquête pénale et/ou une mesure de protection en urgence au profit d'un mineur.

La situation de danger



Article 375 du code civil

- Concerne la santé, la sécurité, ou la moralité du mineur
- Lorsque les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social, sont gravement compromises ou en risque de l'être

=> Notion qui va au-delà de la stricte maltraitance

Déterminer le bon niveau d'intervention



- Engager un **processus d'évaluation**
 - **Évaluation urgente** : 24h/48h
 - **Évaluation rapide** : entre 7 et 15 jours en fonction de la date et des facteurs de danger
 - **Évaluation prioritaire** : 1 mois mais la situation ne peut être mise en attente
 - **Évaluation classique** : 1 mois

- **Procéder au classement** de l'information : Orientation vers le service déjà en charge du suivi éducatif de l'enfant /orientation vers la CRIP compétente/ la situation décrite ne relève pas d'une IP.

L'ÉVALUATION MENÉE PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX VISE À :

- Déterminer si un mineur est en danger ou non dans sa cellule familiale,
- Déterminer la nature et la gravité de ce danger,
- Evaluer les capacités parentales et ressources mobilisables,
- Envisager toutes les mesures d'aide adaptées pour remédier à ce danger, dans le respect du principe de subsidiarité.

L'ÉVALUATION SE BASE, À LA FOIS, SUR :

- **Un cadre légal et réglementaire précis,**
- **Des connaissances théoriques et cliniques,**
- **Une méthode définie par un référentiel structuré par domaines :**
 - Le contexte socio-économique, culturel et environnemental de vie de l'enfant
 - La santé et le développement de l'enfant
 - La parentalité et l'exercice des fonctions parentales

LA FORMATION OBLIGATOIRE DES PROFESSIONNELS ET DES CADRES